

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 24 FÉVRIER 2016**

L'an 2016, le 24 février, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs ~~NICOLAS Michel~~, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

M. Nicolas, Conseiller, est absent et excusé.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Une rectification doit être apportée dans le tableau du budget 2015 de la Fabrique d'Assenois. Moyennant cette correction, **le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents**, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Adoption définitive du schéma directeur relatif à la gestion des résineux

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2016 relative au schéma directeur de la gestion forestière ;

Considérant la nouvelle formulation relative aux parcelles reprises en futaie régulière qui ne sont pas sur un bon sol forestier, à savoir : " Elles seront progressivement intégrées à un secteur jardiné mixte au sein duquel l'objectif est de limiter l'occupation résineuse à un taux moyen objectivement réaliste et réalisable de 25 % des reboisement".

Considérant que l'introduction préalable suivante a été rédigée en concertation avec le DNF : *Le schéma directeur vise à maintenir un équilibre et une répartition optimale des parcelles de résineux et de feuillus.*

La première partie concerne le plan de régénération des peuplements résineux de la forêt communale de Léglise.

La proposition d'orientation pour les 500 ha de feuillus sera présentée par le DNF pour fin 2016.

Le schéma directeur a pour but de maintenir, pour les résineux, 400 ha en gestion classique pour étalonner les âges des peuplements, et de développer 300 ha en gestion Pro Silva.

Les feuillus occupent quant à eux 500 ha.

Les revenus forestiers, actuellement, proviennent à 92% des résineux, et 8 % des feuillus (moyenne des recettes de bois des 6 dernières années).

Les peuplements à productivité marginale, tant résineux que feuillus, font l'objet d'une réflexion afin de garantir des revenus maximums tenant des caractéristiques stationnelles de ceux-ci et des obligations légales : Code forestier, circulaire aménagement, Natura2000 et loi sur la Conservation de la Nature.

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le schéma directeur relatif à la gestion forestière.

POINT - 3 - Mise en place d'une assurance de groupe pour le personnel communal contractuel

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;
Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL (ORPSS) en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 30 février 2010 dans le Journal Officiel de l'Union européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée;

Vu la décision de l'ONSSAPL (ORPSS) du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée DIB -Ethias;

Vu la loi du 24/10/2011, assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, qui par son article 26§3, annule les droits acquis constitués par des primes patronales versées à partir du 01/01/2012 dans le cadre d'un deuxième pilier d'un agent qui serait nommé à titre définitif;

Vu le protocole d'accord conclu avec les organisations représentatives des travailleurs daté du 28/10/2015;

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires; que, quand bien même la primauté du statut est affirmée, il est illusoire de croire et inconcevable de laisser croire que tous les agents bénéficieront d'une nomination en qualité d'agent statutaire (d'autant que le cadre comporte des emplois d'agents contractuels) ; qu'il convient de tendre à un maximum d'équité dans les dispositions qu'elle a le pouvoir de décider;

Considérant qu'une pension complémentaire du 2ème pilier n'est pas un frein à la nomination;

Considérant que, pour ces motifs, le Conseil communal entend adhérer au système d'assurance-groupe;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSPAL (ORPSS) en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la commune de Léglise;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

La Commune de Léglise instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 01/01/2016;

Article 2 :

La Commune de Léglise est l'organisateur du plan de pension pour son personnel contractuel;

Article 3 :

La Commune de Léglise approuve le règlement de pension joint en annexe à la présente délibération. La contribution d'assurance groupe s'élève à 3% du salaire donnant droit à la pension;

Article 4 :

Le Conseil communal communique le règlement de pension aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande;

Article 5:

La Commune de Léglise adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL (ORPSS) , et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010 - Le Collège communal est chargé de l'exécution ultérieure de la présente délibération;

Article 6 :

Contribution de rattrapage: 3% (voir 4.1 du règlement de pension)

L'administration locale décide de verser, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire, une contribution de rattrapage pour la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale. Cette contribution de rattrapage consiste en une prime unique égale au pourcentage d'allocation normal du salaire annuel donnant droit à la pension, multiplié par au maximum le nombre d'années et de mois de service entre la date d'entrée en service et la date d'entrée en vigueur du régime de pension.

Article 7:

Copie de cette décision est adressée à l'ONSSAPL (ORPSS) , rue Joseph II, 47 - 1000 Bruxelles.

POINT - 4 - Présentation du rapport AWIPH relatif au personnel communal

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 (Moniteur belge du 26/02/2013) relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics;

Attendu que cette réglementation prévoit l'obligation d'employer un nombre d'handicapés fixé à 2,5 % de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente;

Attendu qu'il y a lieu d'établir tous les 2 ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AWIPH, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente;

Attendu que ce rapport est communiqué au Conseil communal, au Conseil de l'Aide sociale ou au Conseil provincial, ou à l'ensemble des Conseils concernés par une association de Services publics;

Attendu que l'Awiph est chargée d'établir un rapport global pour le 30 juin et de le communiquer aux Ministres ayant les Affaires intérieures et l'Action sociale dans leurs attributions, qui en informent le Gouvernement;

Attendu que le fait de rendre compte de la situation par rapport à l'obligation d'emploi n'épuise pas la question politique de l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique;

Attendu que l'Awiph peut apporter une aide au recrutement de nouveaux collaborateurs handicapés et diffuser des offres d'emploi sur son site;

Attendu qu'elle peut aider à préparer les futurs travailleurs handicapés (soutien au tuteur, encadrement de l'arrivée de ces nouveaux agents, ...);

Attendu qu'elle peut apporter une aide financière pour maintenir l'emploi des travailleurs handicapés (aide sous forme d'informations, conseils, interventions financières, aménagement des conditions de travail);

Vu l'article 18 bis de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services;

Vu la brochure "Les travailleurs handicapés, des travailleurs";

Vu la délibération de Conseil communal du 24 mars 2014 approuvant le rapport conformément établi selon l'AGW du 07/02/2013 en matière d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics;

Vu le rapport établi et à envoyer à l'Awiph pour le 31/03/2016;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

d'approuver le rapport conformément à l'AGW du 07/02/2013 en matière d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des Provinces, communes, CPAs et Associations de Services publics.

Ce rapport sera transmis à l'AVIQ pour transmission aux Ministres ayant les Affaires intérieures et l'Action sociale dans leurs attributions, qui en informent le Gouvernement.

POINT - 5 - Marché public pour l'aménagement de la rue du Buchy à Les Fossés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il y a urgence, résultant de circonstances imprévisibles et la réalisation de la chaussée pour l'accès à l'école en construction;

Vu la décision du Collège communal du 16 août 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Modernisation voirie, rue du Buchy à Les Fossés" à Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0022-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 305.981,30 € hors TVA ou 370.237,37 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 de l'exercice 2016 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 février 2016 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-0022-TR et le montant estimé du marché "Modernisation voirie, rue du Buchy à Les Fossés", établis par l'auteur de projet, Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 305.981,30 € hors TVA ou 370.237,37 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire à l'article budgétaire 421/731-60 de 2016 (projet 2016-0029).

Art 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire suivant le montant de l'adjudication.

POINT - 6 - Plan d'alignement Rue du Buchy à Les Fossés et achat d'une partie de parcelle à Mr Dumont

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1123-23, 6°;

Vu le Décret du 6 avril 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à l'Administration communale de Léglise en date du 4 juin 2012 pour la construction d'une école sise Rue du Buchy, Les Fossés à 6860 LEGLISE et cadastrée 2e division, section F, n°468C;

Vu le permis d'urbanisme actuellement en cours concernant l'aménagement de la rue du Buchy desservant la future école;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une partie de parcelle cadastrée 2e division, section F, n°500D appartenant à Mr DUMONT et ce, afin d'élargir la Rue du Buchy au niveau du chemin n°69; que cet élargissement est nécessaire afin de permettre l'accès au bus scolaire;

Vu le plan de délimitation dressé par le Bureau Impact; que la contenance mesurée de la partie à acquérir est de 17 centiares; que cette partie est à intégrer au domaine public communal;

Vu le caractère d'utilité publique liée à cette acquisition;

Vu ce qui précède;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er: de l'élaboration d'un plan général d'alignement;

Art 2e : de marquer son accord sur l'acquisition d'une partie de parcelle d'une contenance de 17 centiares à prendre dans une parcelle appartenant à Mr DUMONT et cadastrée 2ème division, section F, n°500D;

Art 3e : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 7 - Marché public pour la rénovation du réseau de distribution d'eau - lot 1 à Behême

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation réseau de distribution eau: Behême" à Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0021-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 540.024,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 874/735-60 du service extraordinaire du budget 2016 (2016-0020) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 février 2016 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-0021-TR et le montant estimé du marché "Rénovation réseau de distribution eau: Behême", établis par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 540.024,00 € TVAC (0% TVA).

Art 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2016, article 874/735-60.

POINT - 8 - Autorisation pour le passage d'une conduite d'eau en Forêt Domaniale Indivise d'Anlier afin de réaliser une liaison entre Witry et Louftémont

Considérant la volonté de la commune de Léglise de restructurer son réseau d'eau en abandonnant les captages de Louftémont au profit d'une liaison avec la station de pompage des captages de Witry ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de l'eau de la commune de Léglise, étudié avec l'appui des services de l'AIVE ;
Attendu que ces travaux permettront d'éviter la réalisation d'une station de traitement PH à Louftémont ;

Attendu que cette liaison implique la pose d'une nouvelle conduite d'eau et que cette dernière doit passer sur le territoire de la Forêt Domaniale Indivise (FDI) ;

Considérant que la Commune de Léglise doit avoir l'autorisation de chaque représentant de l'indivision pour pouvoir effectuer les travaux ;

Considérant que très peu d'arbres devraient être abattus ; que si ça devait être le cas, ils le seront après autorisation du DNF et moyennant compensation financière fixée par le DNF et versée au Receveur des domaines par la Commune de Léglise ;

Considérant que la période des travaux sera décidée en concertation avec les services du DNF ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une demande de permis d'urbanisme ;

Considérant qu'une étude appropriée des incidences sur Natura 2000 sera réalisée ;

Considérant qu'un plan « As built » sera réalisé à l'issue des travaux et transmis au DNF et au Secrétaire de la FDI ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 D'approuver la convention qui autorise la Commune de Léglise à poser une conduite DN 125 mm, et de construire des chambres de vannes aux points hauts et bas de la conduite, dans les chemins forestiers, coupe-feu existants de la FDI, suivant le tracé annexé. Cette convention prévoit la constitution d'une servitude de 4 m permettant l'accès et l'entretien ultérieur de la canalisation ;

Art. 2 De transmettre la présente délibération à la Commune de Léglise et au Secrétaire de la FDI et au DNF.

Art. 3 De charger le Collège communal de faire enregistrer la convention et d'en transmettre la preuve au Secrétaire de la FDI ;

POINT - 9 - Approbation d'un devis ORES relatif à une extension du réseau d'éclairage public à Witry, Chemin de Bonaimont

Considérant la nécessité d'étendre le réseau d'éclairage public à Witry, chemin de Bonaimont (nouvelle construction);

Attendu que le devis ci-dessous a été remis par ORES:

- devis 20406783: extension et placement d'un candélabre avec un point lumineux à Witry vers nouvel immeuble Cobraiville - Foguette, Chemin de Bonaimont pour la somme de 1.918,60€ TVAC;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus à l'article budgétaire 426/732-54 de 2016;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de marquer son accord sur les travaux d'extension du réseau d'éclairage public à Witry, Chemin de Bonaimont et d'approuver comme suit le devis ORES à 6700 Arlon détaillé ci-dessous:

- devis 20406783 - Witry, Chemin de Bonaimont - pour la somme TVAC de 1.918,60€ (1.585,62€ + TVA 332,98€)

Cette dépense sera effectuée via l'article budgétaire concerné, 426/732-54 du budget communal 2016.

POINT - 10 - Rapport d'activités 2015 de la bibliothèque communale Claudette et Gaston Filot

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport d'activités 2015 de la bibliothèque communale (ci-joint).

POINT - 11 - Mises en non-valeurs dans le cadre du financement des maisons de village

M. Poncelet ne participe pas au vote sur ce point.

Considérant les conventions passées avec les Associations "La Maison des Graviers" et "La Cour des Loups" et relatives à la mise à disposition, l'aménagement et l'exploitation des maisons de village de Mellier et de Louftémont ;

Considérant que ces conventions incluaient la mise à disposition de crédit sans intérêt de resp. 31.921,92 EUR et 14.443,02 EUR ;

Considérant qu'à ce jour, ces prêts ont été partiellement remboursés : la créance sur "La Maison des Graviers" est de 24.200,- EUR et celle sur "La Cour des Loups" est de 9.443,02 EUR ;

Considérant la situation financière des 2 associations, qui permet difficilement de faire face aux remboursements, d'autant que des améliorations continuent à être réalisées dans les 2 maisons de village ;

Considérant que, pour les investissements réalisés par la suite dans les nouvelles maisons de village, le financement a été intégralement apporté par la commune, avec l'aide de subsides de tiers (PCDR, ...) ;

Considérant la nécessité du respect du principe d'équité entre les exploitants de maisons de village ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal accepte, par 7 voix pour et 6 abstentions (groupe Osons), de mettre en non-valeur le solde actuel des créances sur les Associations "La Maison des Graviers" et "La Cour des Loups" qui résultent des crédits sans intérêts accordés dans le cadre du financement de l'aménagement des maisons de village de Mellier et Louftémont.

POINT - 12 - Règlement de roulage relatif à la mise en sens unique de la Rue des Charrons à Traimont

Le Conseil communal décide de reporter le point.

POINT - 13 - Désignation d'un agent constatateur au sein du personnel communal

Considérant l'intérêt de la Commune de Léglise de pouvoir agir en qualité d'agent constatateur pour faire respecter le code de l'environnement et le règlement général de police ;

Considérant que le Conseil communal peut se prononcer pour désigner un agent communal à cette fonction;

Considérant que Mme Brigitte Mathu, du Service urbanisme, possède le profil adéquat pour exercer cette fonction;

Considérant que Mme Brigitte Mathu a marqué son accord pour être désignée agent constatateur;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 de désigner Mme Brigitte Mathu en qualité d'agent constatateur pour la commune de Léglise ;

Art. 2 d'inscrire Mme Brigitte Mathu aux formations requises pour pouvoir exercer la fonction au niveau du code de l'environnement et du règlement général de police.

POINT - 14 - Débat et décision sur les modalités de transmission des documents en séance du Conseil communal

Le Conseil communal décide de revoir les modalités de transmission des annexes au Conseil communal. Pour une période de test de quelques séances, seul le projet de procès-verbal sera remis aux conseillers lors de la séance.

Les annexes resteront à disposition des conseillers dans les bureaux de l'administration communale et via l'application web.

POINT - 15 - Questions d'actualité

Nicolas Demande souhaite connaître l'avis de la majorité sur le TTIP. Il souhaiterait également avoir des informations pour se positionner.

Un long débat s'ensuit sur la question. Le traité est en phase de négociation et n'est pas encore tout à fait connu. Il est donc difficile de se positionner.

Se déclarer hors TTIP n'aurait pas de sens juridiquement. Ces mesures, si ils elles sont décidées, seront d'application à Léglise, que le Conseil communal le veuille ou non (S. Huberty).

Si information il y a, il faut que celle-ci soit impartiale.

Il n'y a certainement pas que du mauvais dans le TTIP, l'analyse doit être globale (S. Gustin).

José Hansenne attire l'attention sur le travail en cours des castors sur un peuplier situé entre Léglise et Wittimont, à hauteur du monument. Cet arbre est à proximité de la ligne électrique.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY